

Directement visés :	Réseau Horizon au complet	R-1 Moncton	R-2 Saint John
	R-3 Fredericton	R-3 Haut de la Vallée	R-7 Miramichi

Réseau de santé Horizon Mandat

Comité consultatif régional des membres des professions libérales

AUTORITÉ

Le Comité consultatif régional des membres des professions libérales (CCRMPL) relève directement du Conseil d'administration et n'est autorisé ni à dépenser ni à engager des fonds du Réseau de santé Horizon.

OBJECTIF

Au besoin, soumettre des conseils professionnels éclairés, des recommandations et des renseignements au Conseil à des fins d'examen d'un point de vue multidisciplinaire. De plus, aider le Conseil dans les considérations relatives à la prestation de services de santé à l'échelle de la région.

Le CCRMPL est régi par ce mandat tel qu'établi par le Conseil d'administration d'Horizon.

FONCTIONS

Le comité :

- Fait des recommandations au Conseil en matière de soins cliniques et de santé
- Fait des recommandations au Conseil en matière de critères d'admission et de congé des patients
- Surveille la situation au chapitre de la prestation de services professionnels et la conformité aux normes connexes
- Fournit des conseils et des commentaires à l'égard des recommandations provenant des réseaux cliniques et des conseils professionnels
- Fournit des conseils et des commentaires à l'égard des recommandations liées aux problèmes d'assurance de la qualité et de gestion des risques touchant les services de santé offerts par Horizon
- Fournit des conseils et des commentaires sur les problèmes importants liés à la pratique professionnelle, incluant, sans toutefois s'y limiter, les normes professionnelles, le cadre de pratique, les compétences professionnelles ainsi que la formation et les titres professionnels
- Surveille la situation quant à des normes d'agrément et la conformité à ces dernières
- Assure la délivrance annuelle de titres et certificats de tous les professionnels de la santé (sauf les médecins et chirurgiens) dont la profession est réglementée
- Effectue toute autre tâche exigée par le Conseil

Le CCRMPL pourrait établir des sous-comités pour l'aider dans ses fonctions.

NOTA : Le présent document est **CONTRÔLÉ**. Toute version papier de ce document n'est pas contrôlée et devrait TOUJOURS être comparée à la version électronique avant utilisation.
Impression : 25/03/16

Numéro :	HHN-TR-004	Date de l'ébauche :	
Section :	Mandat	Date de l'original :	28/01/09
Rédigé par :	Comité consultatif des membres des professions libérales	Date(s) de la révision:	12/09, 11/10
Approuvé par :	Conseil d'administration		Page 1 de 4

MEMBRES

Le CCRMPL consiste en un maximum de 15 membres votants nommés par le Conseil, dont au moins cinq doivent représenter diverses professions de la santé qui sont autoréglémentées en vertu d'une loi privée.

Le Conseil comprend les membres suivants :

- Le président, ou un membre chevronné du Conseil de pratique professionnelle* de chacune des professions suivantes :
 - Technologue de laboratoire médical
 - Technologue en radiation médicale
 - Médecine
 - Soins infirmiers – 2 représentant(e)s incluant un(e) infirmier(ère) praticien(ne)
 - Ergothérapie
 - Pharmacie
 - Physiothérapie
 - Psychologie
 - Diététique
 - Inhalothérapie
 - Travail social
 - Orthophonie
 - Audiologie
- Le président du Conseil est un membre votant de tous les comités du Conseil.
- Le PDG, la vice-présidente des Services cliniques et le vice-président des services professionnels à titre de dirigeants, et le chef régional du personnel médical peuvent, comme membres d'office, assister à toutes les réunions du CCRMPL.
- À l'invitation du président du CCRMPL, les membres indirects (non-votants) nommés par le Conseil assistent à toute réunion ou une partie d'une réunion.

Le président du CCRMPL siège à titre de membre non votant du Conseil d'administration d'Horizon.

* Les membres professionnels du comité représentent leur profession et fournissent un lien de communication entre le CCRMPL et leurs conseils de pratique professionnelle respectifs.

Nominations

- Le Conseil d'administration nomme les membres du CCRMPL. Le Conseil peut solliciter l'avis du président-directeur général (PDG).
- Les Conseils de pratique professionnelle nomment la personne qui représentera leur profession en veillant à qu'elle assume la présidence du conseil ou qu'elle soit membre chevronné du conseil. Si un conseil de pratique professionnelle n'existe pas, le vice-président du service propose le candidat. Toutes les mises en candidature sont soumises au PDG. Le PDG se réserve le droit de soumettre la mise en candidature avec sa recommandation au Comité de gouvernance, de mise en candidature et de planification du Conseil. Le Comité de gouvernance, de mise en candidature et de planification prend en considération toutes les propositions de ce type, mais il n'est pas tenu de faire des nominations à la l'assemblée annuelle.
- À l'assemblée annuelle, le Conseil nomme le président et le vice-président pour une période de deux ans à la suite de consultations avec le CCRMPL et le PDG.
- Le Conseil peut combler des vacances au CCRMPL lors de toute réunion de ce groupe.

- Les personnes nommées ont un mandat de trois ans, renouvelable annuellement par le Conseil. Les mandats des personnes nommées pour la première fois seront échelonnés à des fins de cohérence et de transition future.

QUORUM

Un quorum consiste en une majorité de membres votants.

RÉUNIONS

- Au moins quatre fois par année
- Une réunion extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le président ou à la demande de trois membres (indiquant les détails du sujet à considérer).
- Si convenu à l'unanimité par les membres, un membre peut participer à une réunion du CCRMPL par téléphone ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des participants de la réunion d'entendre la conversation. Un membre qui participe à une réunion de cette manière est réputé être présent à la réunion.
- Le président maintient un registre permanent de ses délibérations et mesures prises.
- Un procès-verbal est dressé à chaque réunion et un compte-rendu est présenté au PDG et aux membres du CCRMPL.
- Le président présente un rapport lors des réunions régulières du Conseil.

DÉFINITIONS

Comité consultatif – conçu pour offrir des conseils, des commentaires et des recommandations. Le rôle du comité est de comprendre les questions de discussion, de cerner les priorités, de considérer des méthodes de rechange et de recommander des solutions et des mesures à prendre.